

Article 49.3 : répondre à la provocation du gouvernement (Communiqué de Lutte Ouvrière)

Après avoir essayé de faire pression sur les députés socialistes pour obtenir une majorité et faire passer la loi travail, le Conseil des ministres a autorisé mardi 10 mai Manuel Valls à utiliser l'article 49.3 de la Constitution, pour la quatrième fois, comme il l'avait déjà fait pour la loi Macron.

« Le 49.3 est une brutalité, le 49.3 est un déni de démocratie », avait déclaré un certain François Hollande en 2006 lorsque le gouvernement de l'époque faisait passer le Contrat première embauche (CPE) à coup de 49.3. Hollande est un habitué des reniements, on le savait.

Manuel Valls veut mettre au pied du mur les députés du PS, certains écologistes ou encore d'autres du PCF ou du Parti de gauche. Soit ils votent la motion de censure que la droite ne manquera pas de déposer et ils provoquent la démission du gouvernement, soit ils se soumettent. Jusqu'à présent, aucun gouvernement n'a été renversé de cette façon. Il est très probable que même les plus frondeurs des députés ou bien voteront contre la motion de censure de la droite, ou bien s'abstiendront.

Les intérêts des travailleurs et de tous ceux qui ont manifesté contre la loi travail ne pèsent pas bien lourd dans toutes ces considérations. Quelles que soient ces manœuvres, le patronat veut que le gouvernement applique la politique qu'il lui a dictée. Les travailleurs, de leur côté, n'ont aucune raison d'accepter une loi qui lui donnera tous les pouvoirs. Ils ont les moyens de mettre en échec la politique antiouvrière de ce gouvernement, à condition de ne faire confiance qu'à leurs propres forces. Lutte ouvrière appelle à participer massivement à toutes les manifestations prévues, notamment les 17 et 19 mai à Tarbes.

Pour LO 65, F. Meunier